

PAR COURRIEL

Laval, le 5 août 2019

Objet : Demande d'accès concernant le 5505, rue Maurice-Cullen à Laval

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 5 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

- Rapports d'inspection du 10 mars 2009 et 17 février 2008

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0146003
N/INTERVENTION SAGO: 300476346

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 03 09
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2009/ 03 09 Arrivée : 10 30
an mois jour H M
INSPECTEUR : Marie Hélène Frigon Départ : 11 15
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)
S.E. Techno Spec Plus (2009) Inc.
5505, Maurice-Cullen
Laval (Québec) H7C 2T8

PLAIGNANT(E) : N/A Rencontré : oui non

NOM ADRESSE TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM FONCTION TÉLÉPHONE
M. Sylvain Béliveau président
(450) 665-0371
Fax : (450) 665-0189
sbeliveau@setechoplus.
ca

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier la conformité de l'entreposage des matières dangereuses résiduelles s'il y a lieu.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0146003
N/INTERVENTION SAGO: 300476346

DATE DE RÉDACTION :

2009 03 09
an mois jour

3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée lors de l'inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

Retourner sur les lieux à l'automne 2009, afin de vérifier la conformité de l'entreposage et de la gestion des MDR lorsqu'il y en aura.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie Hélène Frigon*

M Frigon

2009/ 03/ 09

VÉRIFIÉ PAR : *André Ménard*

André Ménard

an mois jour

09 / 03 / 10
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0146003
N/INTERVENTION SAGO: 300428490

DATE DE RÉDACTION : 2008/ 12 16
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/ 12/ 15 Arrivée : 10 30
an mois jour H M
INSPECTEUR : Marie Hélène Frigon Départ : 11 40
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

S.E. Techno Spec Plus Inc.
5505, Maurice-Cullen
Laval (Québec) H7C 2T8

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Marion Tullio

Directeur de qualité

(514) 264-2853

M. Ronald Ricci

Directeur de sécurité

(450) 665-0371

M. Navy Trounj

Directeur de production

Fax : (450) 665-0189

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser : Copie d'une facture d'élimination de MDR

BUT(S) : Vérifier la conformité environnementale de l'entreprise.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0146003
N/INTERVENTION SAGO: 300428490

DATE DE RÉDACTION :

2008/ 12/ 16
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise est une division de Raymor Aerospace Inc, situé à Boisbriand.
Elle existe depuis 1999 et était auparavant localisée à St-Léonard.
Elle est localisée à Laval depuis avril 2006.
Elle compte entre 25 et 45 employés dépendant des périodes, dont 18 à la production.
Les heures d'opération sont de 7h00 à 15h30 du lundi au vendredi.
Elle fabrique principalement des pièces pour l'aviation.

Les Matières dangereuses résiduelles générées sont l'huile de lubrification et l'huile de coupe appelée refroidisseur. L'huile de lubrification est générée lorsqu'il y a un changement d'huile sur une des machines dans l'usine. Les huiles de refroidisseur servant à refroidir et lubrifier les pièces machinées sont générées par deux machines différentes dans l'usine.

Il n'y avait aucune MDR en entreposage lors de l'inspection. La section normalement utilisée pour l'entreposage des MDR est sur plancher de béton avec un drain situé à une vingtaine de pieds de l'aire d'entreposage. J'ai informé le responsable, que les contenants de MDR doivent être clairement identifiés avec la date d'entreposage lorsque plein et installés sur une cuvette de rétention s'il y a un drain à proximité ou dans une autre section de l'usine où il n'y a pas de drain.

Il y avait aussi un poste de soudure qui est utilisé seulement une à deux fois par année pour la réparation d'équipement dans l'usine. La soudure ne fait pas partie des étapes de production. La ventilation utilisée pour le poste de soudure est celle de l'usine qui est munie d'un filtre. Il n'y a aucune émission atmosphérique reliée au poste de soudure.

La facture d'élimination des MDR disponible était celle de 2008. Celle de 2007 était aux archives et me sera transmise ultérieurement par télécopie, afin de vérifier les quantités de MDR générées annuellement. Le responsable pense que les MDR éliminées en 2008 était une accumulation depuis un certain temps, car l'entreprise a été achetée en février 2008 et il croit qu'un ménage a été fait à l'été 2008.

J'ai suggéré au responsable d'aller chercher le Règlement sur les matières dangereuses sur le site du Ministère.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-13-01-0146003
N/INTERVENTION SAGO: 300428490

DATE DE RÉDACTION :

2008/ 12/ 16
an mois jour

3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée lors de l'inspection.

4. RECOMMANDATION(S)

Transmettre un courriel au directeur de la production pour confirmer les exigences réglementaires concernant l'entreposage des MDR à respecter et demander la copie de la facture d'élimination des MDR de 2007.

Retourner sur les lieux au printemps afin de vérifier les normes d'entreposage des MDR lorsqu'il y en aura en entreposage.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie Hélène Frigon*

M. Frigon

2008/ 12/ 16

VÉRIFIÉ PAR : *André Ménard*

A. Ménard

an mois jour

08/ 12/ 17
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Vérifier si sujet à un bilan annuel lors de la prochaine inspection